

**SYNTHESE**

# Accompagner la vie intime, affective et sexuelle des personnes en ESSMS

## Volet 1 – Socle transversal – Les 10 points clés

Validée le 14 janvier 2025

**L'essentiel**

1. **L'accompagnement de la vie intime, affective et sexuelle doit être adapté** aux singularités des personnes, c'est-à-dire à leur parcours, leurs besoins, leur développement et leur temporalité, et au **cadre juridique concernant le respect de la vie privée**. Il est recommandé d'aborder la vie intime, affective et sexuelle dans le projet personnalisé, tout en **respectant le souhait de la personne** de ne pas en discuter si tel est le cas.
2. La vie intime, affective et sexuelle constitue une **liberté fondamentale** et une **dimension essentielle du bien-être** des personnes accompagnées par les ESSMS. Il s'agit d'un **concept multidimensionnel** qui englobe l'intimité, la santé sexuelle, les émotions, la sexualité, le rapport au corps et à l'autre, et ce, **au-delà de la génitalité**.
3. Il est important de **questionner les représentations individuelles et collectives** des professionnels et des personnes accompagnées concernant la vie intime, affective et sexuelle. Cela implique la mise en place de temps d'échanges, de réflexion ou de formation **pour promouvoir une approche positive et lutter contre les représentations négatives**.
4. **Une approche positive** de la vie intime, affective et sexuelle est encouragée, pour favoriser l'autodétermination et **le développement du pouvoir d'agir** des personnes accompagnées en dépassant certaines représentations. L'approche reconnaît les **bienfaits physiques, émotionnels et sociaux** de la vie intime, affective et sexuelle, sans pour autant en minimiser les risques.

5. La vie intime, affective et sexuelle doit être inscrite dans les **outils institutionnels** (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, etc.) **pour légitimer et pérenniser sa prise en compte et son accompagnement**. Cela permet de clarifier le positionnement de l'établissement, d'officialiser l'accompagnement proposé et de **fournir un cadre commun** pour les professionnels, les personnes accompagnées et leurs proches.
6. **La formation et la sensibilisation de tous les acteurs** (l'ensemble des professionnels, personnes accompagnées, proches) sont fortement encouragées. Elles doivent couvrir **divers aspects** de la vie intime, affective et sexuelle, dont l'approche positive, la santé, le cadre juridique, les enjeux éthiques, les représentations sociales et personnelles ainsi que les enjeux spécifiques liés aux différents publics accompagnés.
7. Les établissements doivent mettre en place des moyens **pour respecter l'intimité et la vie privée** : aménager ou créer des espaces appropriés dédiés à l'intimité, installer des serrures aux portes des chambres et établir **des procédures claires pour l'accès aux espaces privés sont des moyens pouvant être mis en œuvre par les établissements**. Le respect de la **confidentialité** des informations personnelles est également primordial.
8. **L'information et l'éducation** concernant la vie intime, affective et sexuelle doivent être accessibles et adaptées aux personnes accompagnées. Cela inclut **l'éducation à la sexualité pour les mineurs** et la **sensibilisation tout au long de la vie pour les adultes**. Les informations peuvent couvrir divers aspects, dont la santé sexuelle, les droits, la prévention des violences et le consentement.
9. Le **consentement et le non-consentement** sont des processus complexes et évolutifs devant être **constamment interrogés**. Les professionnels doivent veiller au **consentement dans les relations interindividuelles** et les échanges quotidiens avec les personnes, mobiliser des outils pour les aider à **exprimer leur consentement ou non-consentement** et être vigilants aux **facteurs pouvant altérer** la capacité de consentement des personnes accompagnées.
10. La **mise en place de procédures institutionnelles** claires et connues de tous pour prévenir, identifier et répondre aux **violences sexistes et sexuelles** est cruciale. Cela inclut la formation des professionnels, la sensibilisation et l'accompagnement des personnes concernées, et la mise à disposition d'informations et de ressources **pour les victimes et auteurs présumés**.